

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

## Introduction

Des crises profondes et simultanées de nature économique, politique, sociale et démocratique s'acharnent sur l'Union européenne rendue fragile par sa construction inachevée et incapable de répondre aux attentes des citoyens européens. Ils se sentent privés de leurs droits de participer au processus de prise de décision. Cette insuffisance de démocratie pourrait conduire à un rejet du projet européen de la part des citoyens de l'Union. L'intolérance ne fait que grandir sur l'ensemble du continent contre la politique d'austérité unilatérale, fruit d'une imposition antidémocratique et autoritaire. L'exaspération remplace ainsi l'espérance offerte par le rêve européen.

Pendant des décennies l'UE a été présentée comme la seule réponse efficace aux conflits destructeurs entre les nations européennes. Aujourd'hui, elle est présentée comme étant le seul remède à la crise économique. Cette vision ne suffit plus. L'UE ne peut être tout simplement acceptée par des citoyens muets et frustrés. Elle doit résulter d'une volonté explicite des citoyens européens pour une nouvelle Union basée sur les principes de solidarité entre tous et de démocratie.

C'est la raison pour laquelle, considérant que l'économique et le social constituent, en fait, deux faces de la réalité sociétale que séparent des idéologies et opposent des intérêts, et conscients de notre responsabilité de citoyens et citoyennes de l'Union européenne,

- **NOUS EXIGEONS** la conclusion d'un *PACTE SOCIÉTAL EUROPÉEN* qui officialise un accord sur la démocratie, sur une croissance démocratiquement convenue entre tous, économiquement, socialement et écologiquement soutenable, sur l'égalité des genres, sur la solidarité des États et des citoyens européens pour promouvoir la paix, la sécurité et le bien-être de tous (article 2 TUE), et qui met l'accent sur la culture et une vision inclusive de la société (*Weltanschauung*). Ce pacte doit répondre aux besoins des citoyens européens, permettre à l'Union de leur assurer des biens communs à dimension européenne et affirmer leur droit de prendre part au processus de prise de décision des politiques de l'UE
- **A CETTE FIN, NOUS PROCLAMONS SOLENNELLEMENT CETTE INTERPELLATION SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE** et nous exhortons le Parlement européen à agir en tant que représentant légitime des citoyens européens et à ouvrir la voie vers l'élaboration de ce Pacte. Celui-ci devra être soumis à un référendum paneuropéen.

## Vers une Union renouvelée

### **1. L'ambition commune des Européens**

L'UE n'est pas seulement un projet politique, elle est également un projet sociétal dont la « raison d'être » doit être explicitement convenue entre les citoyens (et les peuples ?)<sup>1</sup> d'Europe. Définir cette « raison » est le premier but de ce *Pacte sociétal européen*.

---

<sup>1</sup> Pas d'accord sur les mots à utiliser dans ce paragraphe : « citoyens » ou « peuples » d'Europe ?

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

- 1.1. Le PE doit-il prendre l'initiative de réunir une AGORA CITOYENNE en vue de négocier, convenir et approuver le **Pacte sociétal européen** ? Et quels sont les acteurs qui doivent élaborer une proposition de Pacte ?
- 1.2. Faut-il introduire dans les concepts juridiques de l'UE, celui de « Biens Communs et Droits Collectifs » sur lesquels chacun, comme membre de la collectivité, a un droit d'usage non exclusif et dont l'Union et les États membres ne sont que les « gestionnaires pour compte de tiers »<sup>2</sup> ?
- 1.3. Si oui, est-ce au PE qu'il faut confier le soin de déterminer la liste de ces Biens Communs et Droits Collectifs et de la réévaluer régulièrement en fonction de l'évolution des valeurs reconnues et partagées par la société civile européenne ?
- 1.4. Faut-il que les modifications suggérées ci-dessus fassent l'objet d'amendements à la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE ? Ou faut-il rédiger une Charte des Biens Communs et des Droits Collectifs ?

## 2. Politique sociale européenne

Les politiques sociales européennes qui constituent le socle de la vie sociale des citoyens européens en les protégeant contre les risques sociaux et économiques, sont actuellement mises à mal. Les dirigeants européens justifient l'abaissement des normes sociales par la nécessité de faire face à la concurrence mondiale. Selon eux, l'Europe doit passer d'une économie axée sur la consommation intérieure et un niveau élevé de sécurité sociale importante, à une économie axée sur l'exportation et caractérisée par une protection sociale moins élevée afin d'être plus compétitive et orientée vers les exportations.

- 2.1. L'instauration d'une Politique sociale commune qui promet un progrès social visant à la convergence sociale doit-elle être au cœur de l'action de l'UE ?
- 2.2. Cette politique sociale doit-elle viser notamment la lutte contre la précarité, le *dumping* social, la pauvreté et l'exclusion de fait des plus pauvres ?
- 2.3. Faut-il créer un système social de l'UE, financé par son budget, qui intègre, soutienne et renforce les programmes sociaux aux niveaux national et local afin de surmonter les inégalités économiques et sociales auxquelles l'UE est confrontée ?
- 2.4. Quelles sont les politiques, les valeurs et les acteurs sur lesquels fonder une telle politique sociale commune ?
- 2.5. Plus fondamentalement, ne faudrait-il pas éliminer la contradiction entre l'objectif volontariste affirmé par le TUE d'une "économie sociale de marché" ... "qui tend au plein emploi" et le postulat théorique imposé par le TFUE d'une "économie de marché ouverte où la concurrence est libre" et "non faussée" ?<sup>3</sup>
- 2.6. Faut-il envisager un rôle plus actif de l'économie sociale et solidaire sans but lucratif ?

---

<sup>2</sup> A titre d'exemples : de l'eau propre, de l'air pur, une monnaie stable et des banques adéquatement régulées, mais cela peut aussi aller jusqu'à une industrie agro-alimentaire et une industrie pharmaceutique moins préoccupées de leurs profits que du futur de la planète et de ses habitants, etc....

<sup>3</sup> L'ajout de cette question doit être débattu. Pas de consensus à ce sujet.

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

## **3. L'éducation et l'emploi pour les jeunes générations**

L'éducation est la ressource essentielle de l'UE pour assurer son développement durable. Son importance est primordiale lorsqu'il s'agit d'établir une économie fondée sur la connaissance et d'éduquer des citoyens européens actifs. Cependant, l'UE semble être plus intéressée de promouvoir les vertus de son marché intérieur libéralisé que de soutenir aussi bien ses jeunes générations que l'Éducation.

- 3.1. Quel est le rôle de l'éducation au niveau européen ?
- 3.2. Faut-il une politique européenne de l'éducation et un système éducatif spécifiquement européen ?
- 3.3. Quel est le rôle de l'éducation dans la définition et la promotion d'une citoyenneté européenne active et ouverte vers le monde (p. ex via le développement du volontariat ou des programmes d'échange) ?
- 3.4. Comment l'UE garantira et protégera-t-elle le droit des jeunes à accéder à un travail qualifié ainsi qu'à un système de formation professionnelle ?
- 3.5. Faut-il envisager l'instauration d'un véritable marché européen du travail sans entrave aucune pour les jeunes générations ?
- 3.6. Comment rendre effectif le droit à la formation tout au long de la vie ?

## **4. Industrie**

La désindustrialisation frappe durement l'UE, et le chômage dans l'industrie manufacturière ne cesse d'augmenter. Pourtant, il ne se dégage aucune vision alternative aux économies exigées sur les dépenses de bien-être social et sur le coût du travail, susceptible d'assurer la compétitivité, la croissance et l'emploi en Europe. L'UE a montré de grandes réussites dans des projets stratégiques, comme Airbus et Ariane, ayant un véritable intérêt européen. Cependant, l'absence de volonté politique et d'un cadre législatif clair ne permettent pas à ces projets de développer pleinement leurs potentialités.

- 4.1. Faut-il instaurer une politique industrielle commune afin de permettre à l'UE de rivaliser de manière positive avec ses concurrents internationaux ?
- 4.2. Quels sont les secteurs stratégiques sur lesquels une telle politique doit se concentrer ?
- 4.3. Comment soutenir le rôle que les PME, qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, jouent dans le cadre d'une politique industrielle commune ?
- 4.4. Quel rôle pour l'économie sociale qui porte une vision différente de l'économie ?

## **5. Politique économique et monétaire**

La crise économique a montré l'incohérence d'une Union monétaire laissée délibérément incomplète en négligeant la mise en place d'une politique économique commune. Les dirigeants européens ont introduit l'euro et créé une zone monétaire européenne qui agit cependant comme si les économies constitutives étaient encore nationales et devaient, par nécessité, se concurrencer les unes les autres. Des mesures d'austérité douloureuses et inefficaces auraient pu être évitées si l'UE avait atteint une plus

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

forte intégration politique au niveau économique ainsi qu'une meilleure définition de la gouvernance économique.

- 5.1. Comment une politique économique commune au sein de l'UE, et en particulier de la zone euro, peut-elle accroître la résilience et lui garantir un développement interne durable ?
- 5.2. Faut-il envisager un gouvernement économique pour l'ensemble de l'Union ou seulement pour les pays ayant accepté l'Euro comme monnaie unique ?
- 5.3. Des situations nationales différentes doivent-elles être prises en compte dans l'élaboration de la politique économique de la zone Euro et/ou de l'ensemble de l'Union ?<sup>4</sup>
- 5.4. Une réforme (et laquelle ?) de la Banque centrale européenne est-elle une mesure nécessaire pour renforcer l'intégration économique et monétaire dans l'Union ?
- 5.5. Faut-il renforcer l'intégration, la réglementation et le contrôle du système bancaire européen et des marchés financiers ?

## **6. La politique budgétaire européenne**

Avec ou sans crise économique, l'UE a besoin d'un budget européen propre et suffisant. Vu l'absence d'un tel budget et de mécanismes de solidarité suffisants, la charge d'une crise économique continentale a été reportée sur une partie restreinte de la zone euro.

- 6.1. La zone euro doit-elle avoir son propre budget ?
- 6.2. Doit-il être alimenté par des ressources propres pour financer adéquatement les politiques européennes ?
- 6.3. Un budget distinct de la zone euro doit-il corriger cette approche, en nourrissant ainsi en cas d'urgence un sens du bien commun et pas seulement un surcroît de résilience ?

## **7. Politique fiscale européenne**

En ce qui concerne la politique fiscale européenne, l'UE ne dispose que de peu de compétences. Or, la fiscalité et la souveraineté des nations sont étroitement liées. Dans ce domaine, la coopération entre les autorités fiscales des États membres reste un élément clé de la politique fiscale européenne. La crise de la dette publique exige l'adoption urgente de règles communes et des mesures pour renforcer le gouvernement économique. De même, dans tous les États membres, doivent être prises des mesures pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques.

- 7.1. Dans ces conditions, la zone euro doit-elle avoir un cadre institutionnel propre, fort et indépendant ?
- 7.2. Faut-il créer un « Ministre » européen des Finances/vice-président de la Commission et quel devrait-être son mandat ?

---

<sup>4</sup> L'ajout de cette question doit être débattu. Pas de consensus à ce sujet.

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

L'une des principales préoccupations actuelles de l'Union et des États membres est de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et contre les paradis fiscaux, phénomènes importants pour la confiance des citoyens dans l'équité et l'efficacité des systèmes fiscaux.

7.3. Les matières fiscales doivent-elles entrer dans le droit commun de l'Union européenne par la procédure ordinaire ?

7.4. Quel rôle pour EUROFISC<sup>5</sup> ?

7.5. Faut-il renforcer les capacités des services européens de conseil aux citoyens sur les questions et les plaintes relatives aux obstacles fiscaux transfrontaliers ? Cela peut-il réduire la fraude et l'évasion fiscales ?

7.6. Les mesures relatives à la confidentialité des informations échangées doivent-elles être améliorées ?

7.7. L'échange d'informations et le secret bancaire peuvent-ils coexister ?

## 8. Politique énergétique

Une véritable réflexion sur la stratégie économique de l'UE doit être liée à la question du type de politique énergétique que l'Union doit privilégier. L'UE a toujours été à l'avant-garde dans la lutte contre le changement climatique et la promotion de la reconversion écologique de l'économie vers un scénario énergétique démocratiquement décentralisé, interactif et avec un taux d'emploi élevé. Ce n'est pas seulement une nécessité écologique, mais aussi un facteur de croissance économique. A l'intérieur, l'UE a fixé des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables, d'économies d'énergie et d'efficacité grâce auxquels des millions de consommateurs/producteurs d'énergie pourront échanger leur énergie comme l'information sur Internet. Cependant il manque un véritable marché commun de l'énergie parce que les politiques de Recherche et Développement ne sont pas compatibles avec les sources d'énergie et les priorités climatiques.

Il est également intéressant de noter que selon les principes de la Convention d'Aarhus<sup>6</sup>, le citoyen de l'UE doit être impliqué dans toutes les étapes de prise de décision environnementale à tous les niveaux local, national et européen, également par l'utilisation de consultations par de nouveaux médias et méthodes d'enregistrement des renvois d'information. Quels sont les objectifs stratégiques et les priorités d'une politique énergétique authentiquement commune ?

8.1. Comment faut-il atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'une véritable politique commune de l'énergie ?

---

<sup>5</sup> EUROFISC est un réseau d'échange d'informations en matière d'évasion et de fraude fiscales, résultant de l'accord politique de coopération administrative entre les États membres, approuvé par le Conseil européen de décembre 2011.

<sup>6</sup> La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) a été adoptée en 1998. Elle établit un certain nombre de droits du public (individus et de leurs associations) à l'égard de l'environnement. Les Parties prenantes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires afin que les autorités publiques (au niveau national, régional ou local) permettent que ces droits deviennent effectifs. La Convention prévoit: le droit d'accès à l'information environnementale, le droit pour le public de participer à la prise de décisions concernant l'environnement et le droit d'accès à la justice.

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

- 8.2. Comment faut-il modifier les objectifs prioritaires et les instruments de recherche afin qu'ils puissent devenir compatibles avec les priorités européennes et climatiques?
- 8.3. Jusqu'où faut-il s'engager sur la voie d'une société post-carbone?
- 8.4. Comment l'UE devrait-elle mieux sensibiliser les citoyens européens et les entreprises à cette nouvelle approche de style de vie ?
- 8.5. Comment l'UE devrait-elle améliorer sa politique énergétique extérieure commune en matière d'énergie?
- 8.6. Comment l'UE doit-elle transférer la mise en œuvre des principes de la Convention d'Aarhus à tous les niveaux du processus de prise de décision en matière environnementale, y compris au niveau local ?

## **9. *Coopération judiciaire en matière pénale***

En matière de liberté, sécurité et justice, l'UE manque de moyens adéquats pour lutter contre la criminalité transnationale et pour assurer la protection des droits fondamentaux.

- 9.1. Quelles sont les politiques communes que l'UE doit envisager pour s'attaquer à ces problèmes qui affectent la société européenne dans son ensemble ?
- 9.2. Le «délit d'association mafieuse» doit-il être défini au niveau européen ?
- 9.3. L'infraction de corruption doit-elle être considérée comme une priorité dans le système de judiciaire européen ?
- 9.4. Faut-il étendre la poursuite de crimes environnementaux aux écocides et aux responsabilités des individus, des entreprises et des institutions publiques?
- 9.5. L'institution d'un procureur européen doit-elle être envisagée afin de faire face efficacement à l'ensemble des infractions pénales évoquées ci-dessus ?
- 9.6. Comment rendre les rôles d'Europol et d'Eurojust cohérents avec les questions ci-dessus?

## **10. *Politiques de contrôle aux frontières, d'asile et d'immigration***

Tout en profitant de la libre circulation au sein de l'Union, les Européens sont de plus en plus partisans d'une Europe fermée aux ressortissants de pays tiers. Une «Europe forteresse» est perçue à tort comme un outil de lutte contre l'immigration clandestine.

- 10.1. Un système européen de contrôle aux frontières est-il souhaitable? A cet égard, quel rôle pour l'agence Frontex ?
- 10.2. Quel rôle, quels objectifs et quelles valeurs devraient être à la base d'une politique commune de l'immigration ?

Le droit d'asile est une obligation partagée par tous les États membres de l'UE, la politique commune d'asile est donc la conséquence naturelle d'une politique commune de l'immigration.



# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

10.3. Quelles règles et procédures doivent définir un statut européen commun de l'asile ? Faut-il que ce statut soit élargi aux réfugiés économiques, environnementaux et aux victimes des violences de conflit ?

Dans la période de crise et d'incertitude que nous vivons, les immigrés font trop souvent figure de menace économique et culturelle. Ils peuvent pourtant jouer un rôle fondamental dans le développement économique et la richesse culturelle de l'Europe. C'est pourquoi, au-delà de la maîtrise des flux migratoires, les pays européens doivent édifier une politique commune visant aussi l'intégration/inclusion<sup>7</sup> des populations immigrées de toutes générations.

10.4. Au-delà de la maîtrise des flux migratoires, sur quelles bases communes, au niveau européen, l'intégration/inclusion des populations immigrées doit-elle reposer ?

## **11. La Communauté euro-méditerranéenne**

Une région méditerranéenne démocratique et stable est une priorité pour l'UE. Afin de ne pas laisser se galvauder les aspirations démocratiques manifestées dans le monde arabe, et d'intégrer/inclure ces nouveaux-venus à la démocratie dans un partenariat gagnant-gagnant, l'UE devrait promouvoir une véritable Communauté euro-méditerranéenne fondée sur la paix, la démocratie, l'égalité, la justice sociale et le développement durable.

11.1. Comment structurer une telle Communauté ?

11.2. Quelles politiques devraient être à la base de cette Communauté ?

11.3. Quelle place doit y jouer les droits fondamentaux et notamment la liberté de conscience, les droits des femmes et le droit d'association ?

11.4. Parmi les politiques de la nouvelle Communauté, quelle place donner aux sujets concernant l'énergie et l'environnement ?

## **12. Politique étrangère et action extérieure**

Dans les relations extérieures les États membres ont empêché l'Union d'être un acteur mondial. Le Traité de Lisbonne a aggravé leur cacophonie.

12.1. Quel rôle pour l'UE dans les affaires mondiales ? Faut-il passer d'une politique étrangère et de sécurité commune à une politique étrangère unique y compris en matière de défense ?

12.2. Quelle importance accorder dans la politique étrangère de l'UE à l'action en faveur des pays les moins avancés ?

## **13. La démocratie au sein de l'Union européenne**

Le processus de décision européen a montré ses limites et son inefficacité dans la maîtrise des crises économiques et sociales auxquelles l'Union est confrontée. L'UE, ses États membres et les citoyens européens ont perdu le contact entre eux : l'UE est perçue comme

---

<sup>7</sup> Pas de consensus sur le choix du mot à utiliser dans ce paragraphe. A débattre.

# Interpellation de Laeken, par des Citoyens européens, sur l'Avenir de l'Union européenne

leur étant imposée, les États membres sont impuissants, incapables de faire face à des problèmes continentaux et les citoyens ont désespérément besoin d'être entendus. L'innovation dans la démocratie européenne est primordiale. La restitution du pouvoir de contrôle (*empowering*) aux citoyens doit être au centre du circuit décisionnel de l'Union.

- 13.1. Faut-il instaurer le référendum paneuropéen ? Si oui, quelle est l'institution qui aura le pouvoir d'initier cette procédure et dans quelles circonstances ?
- 13.2. Faut-il élire le président de la Commission au suffrage universel et direct ?
- 13.3. Faut-il **dès maintenant** procéder à l'évaluation du Règlement (UE) N° 211/2011 du 16 février 2011 sur la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne ?
- 13.4. Faut-il assurer que les critères politiques de Copenhague soient respectés par les États Membres comme ils le sont pour les pays candidats, en développant des nouveaux mécanismes ou en renforçant et simplifiant ceux déjà prévus (comme selon l'article 7 TUE) ?
- 13.5. Quelles règles de gouvernement démocratique faut-il instaurer au sein de l'UE ?
- 13.6. La citoyenneté européenne doit-elle être accordée aux résidents en provenance d'États non membres de l'Union ?

## **14. Les compétences de l'Union**

Aujourd'hui, les compétences de l'UE sont limitées par le principe d'attribution (TUE art. 5 § 1 et TFUE Art. 2 à 6). L'UE ne dispose donc pas de la compétence sur ses propres compétences. Or, les questions posées ci-avant illustrent le fait que l'application de ce principe ne permet pas de répondre à toutes les attentes des Européens, notamment en ce qui concerne l'identification des « Biens communs et Droits collectifs » au niveau de l'UE.

- 14.1. Quels principes devraient être à la base d'une nouvelle répartition des compétences entre les niveaux européen, national, régional et local ?
- 14.2. Pour promouvoir la paix et le bien-être de tous ses peuples (article 2 TUE), faut-il que l'UE soit autorisée à agir dans tous les domaines de compétences détenues par un État souverain ?
- 14.3. Pour respecter l'égalité et l'identité nationale des États membres (TUE art 4 § 2.) – c'est à dire leur souveraineté – suffit-il de limiter la *nature* de l'action de l'UE et non pas les *domaines* dans lesquels elle est autorisée à agir ?
- 14.4. En conséquence, l'UE pourrait-elle être autorisée à agir dans tous les domaines de compétences détenues par un État membre, mais seulement par un acte juridique qui respecte les principes de proportionnalité et de subsidiarité, et à condition qu'il soit approuvé par le Conseil d'une part et le Parlement d'autre part ?

Laeken, le 29 juin 2013